



Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 2002
Français
Original: arabe

Cinquante-septième session

Point 163 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Karim **Medrek** (Maroc)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale conformément à la décision 56/423 de l'Assemblée en date du 12 décembre 2001.
2. À sa 19e séance plénière, le 20 septembre 2002, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 3e, 25e et 26e séances, le 27 septembre, et les 5 et 6 novembre 2002. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/57/SR.3, 25 et 26).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 14 août 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/226).

II. Examen de propositions

5. À la 25e séance, le 5 novembre, le représentant de la Suède a présenté, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Botswana, Burkina Faso, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, Inde, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse et Uruguay,



auxquels se sont joints le Guatemala, le Liechtenstein et Maurice, un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale » (A/C.6/57/L.23), dont le texte était le suivant :

« *L'Assemblée générale,*

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale,

1. *Décide* d'inviter l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour donner effet à la présente résolution. »

6. À la 26e séance, le 6 novembre, le représentant de la Suède a retiré le projet de résolution A/C.6/57/L.23 et présenté un projet de décision intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale » (A/C.6/57/L.26).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.6/57/L.26 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa cinquante-huitième session la poursuite du débat et la décision sur la demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale présentée par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale¹.

¹ A/55/226.